

**ARRÊTÉ DU MAIRE
INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT**

Référence : 251008.1 POL-STAT

Nous, Thierry ZANATTA, Maire de la commune de BRAX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1, 110-2, 411-8, 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,

VU le Code de la voirie routière,

CONSIDÉRANT l'organisation du Festival « Brax qui Mousse » organisée par l'association CITAD'ELLES ;

ARRETE :

Article 1 : Le **stationnement** des véhicules est **interdit** sur la totalité du parking de la salle des fêtes du **vendredi 10 octobre 2025 à 16h00 au lundi 13 octobre 2025 à 8h00**

Article 2 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brax, le 08 octobre 2025

**Le Maire,
Thierry ZANATTA**